



CONCESSION FUNERAIRE A L'ETAT D'ABANDON

Concession de la famille
CANDEILLE - DURIEZ
Située allée 15 Numéro 28

Procès-verbal

De constatation de l'état d'abandon d'une
sépulture concédée depuis 30 ans au
moins et où la dernière inhumation
remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 10 heures.

Nous, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Maire de la commune de Laventie,

Vu les articles L 2223-17, L2223-18, R.2223-12 à R.2223.23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le premier procès-verbal de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture en date du 03 décembre 2024.

Vu l'absence de requête des concessionnaires, descendants ou successeurs ainsi que le non entretien de la concession.

Considérant que la concession située allée 15 n° 28 dont le titre n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par les textes précités ;

Après avoir, à la date du 28 avril 2026, affiché à la porte du cimetière et à la mairie, un mois à l'avance, à défaut de connaître la résidence actuelle des concessionnaires, ainsi que les noms et domiciles des descendants ou successeurs, aux fins de convocation pour le présent constat.

Nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite constaté que les dernières inhumations dans la concession remontent à plus de dix ans ;

Et qu'enfin les sépultures se trouvent toujours dans un état d'abandon. Des fissures sont présente sur le monument, la dalle de béton n'est pas entretenue l'atteste les photos en annexe.

Il est spécifié que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. Après la reprise des concessions les personnes seront inhumées au sein de l'ossuaire.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché aux portes de la mairie et du cimetière selon les exigences réglementaires.

Le délai d'un mois, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Madame le Maire saisira le conseil municipal pour décider de la reprise de la concession.

Dans l'affirmative, Madame le Maire prendra l'arrêté pour la reprise de la concession, prévu au 3eme alinéa de l'art L.2223-17.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Nous, Monsieur Eric DEMONT, 1^{er} Adjoint, Madame Ludivine VASSEUR, Conseillère municipale déléguée.

Fait à Laventie, le 28 mai 2026

Le 1^{er} Adjoint
Eric DEMONT

Conseillère municipale déléguée
Ludivine VASSEUR



Acte publié le 28/05/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie